

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2559/2018	Objet : Redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) pour l'année 2018.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 puis n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux gestionnaires de voirie d'une part, pour l'occupation des canalisations sur le domaine public et d'autre part, pour l'occupation provisoire sur leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la délibération de la commune de Marolles en Brie en date du 25 septembre 2007 permettant de percevoir la RODP sur simple titre de recettes ;

Considérant que la présente délibération permettrait de procéder à la simple émission d'un titre de recettes pour percevoir la RODPP ;

Considérant que la Commission Finances et Marchés Publics, réunie le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité, 22 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU) :

ARTICLE 1 : CONFIRME l'instauration desdites redevances (RODP et RODPP) ;

ARTICLE 2 : FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

ARTICLE 3 : ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès la constatation d'un chantier éligible à ladite redevance.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 2 octobre 2018



Sylvie GERMAIN
Maire de Marolles-en-Brie